



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Bruxelles, le 7 avril 2021

MEMORANDUM

Réf. : 2021-01-M-3-fr-2

Orig. : EN

Version : FR

- Aux :** Directeurs, Directeurs adjoints des cycles maternel, primaire et secondaire des Ecoles européennes et des Ecoles européennes agréées, membres du Conseil d'inspection mixte des Ecoles européennes
- De :** Andreas Beckmann, Secrétaire général adjoint
- Concerne :** Décision du Conseil supérieur adoptée par le biais de la procédure écrite n° 2021/8 le 29 mars 2021 : « Politique d'enseignement et apprentissage à distance pour les Ecoles européennes » (réf. 2020-09-D-10-fr-5)

Le présent mémorandum annule et remplace le mémorandum 2021-01-M-3-fr-1.

Le 29 mars 2021, le Conseil supérieur a approuvé par le biais de la procédure écrite n° 2021/8 les modifications proposées au document « Politique d'enseignement et apprentissage à distance pour les Ecoles européennes » (réf. 2020-09-D-10-fr-3). Le document portant la référence 2020-09-D-10-fr-5 annule et remplace le document 2020-09-D-10-fr-3.

La « Politique d'enseignement et apprentissage à distance » définit des **obligations** pour tous les acteurs des Ecoles européennes en vue de **préserver la continuité pédagogique**, conformément aux buts, objectifs et principes éducatifs du système.

Dans le cadre défini par cette Politique générale, les écoles peuvent élaborer des politiques locales adaptées à leur situation et aux circonstances particulières, en accord avec leur plan pluriannuel.

Comme annoncé dans le Mémoire précédent, la version 5 de la Politique d'enseignement et apprentissage à distance est une version actualisée qui repose sur l'expérience acquise au cours du premier semestre de l'année scolaire 2020-2021.

Outre plusieurs modifications mineures, cette dernière version clarifie les obligations relatives à la continuité de l'enseignement dans le cadre des scénarios 2 et 3 (section III. D. 2 et 3).

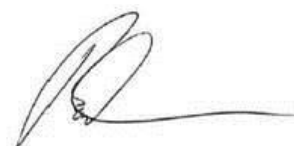
Afin de faciliter la lecture de cette nouvelle version de la Politique d'enseignement et apprentissage à distance, l'annexe du Mémoire en présente une version avec indication des modifications apportées (en version anglaise).

Il convient de noter que les commentaires formulés au cours des réunions de février du CIM et du CPM seront pris en compte lors de la révision ultérieure de la Politique, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le présent mémoire entre en vigueur avec effet immédiat.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce document à toutes les personnes concernées.

L'Unité Développement pédagogique reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.



Andreas BECKMANN
Secrétaire général adjoint

Annexe : La Politique d'enseignement et apprentissage à distance, avec indication des modifications apportées (version EN).

Ci-joint : « Politique d'enseignement et apprentissage à distance pour les Ecoles européennes » (réf. 2020-09-D-10-en-5, 2020-09-D-10-fr-5, 2020-09-D-10-de-5).